

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Jacques SAINT-PAUL

21 rue de DEAUVILLE

64000 PAU

Tel : 0559621758

ou 0685136852

Dossier n°E18000086/64

Arrêté Communautaire n° 2018-1506-4,1-01

du 15 Juin 2018

## **COMMUNE DE GER (64530)**

### **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Concernant une Déclaration de Projet relative à l'interconnexion  
en eau potable entre le SIAP Tarbes Nord et le SMNEP,  
emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols  
(POS) de la commune.**

### **CONCLUSIONS MOTIVEES**

**ET**

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Maître d'Ouvrage:** Communauté de Communes NORD EST BEARN, assistée par  
l'Agence Publique de Gestion Locale-Service Urbanisme- à PAU

**Maître d'œuvre:** Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP), assisté par le  
Cabinet Boubée-Dupont- Eau et Environnement- à Tarbes.

## **1-Rappel sommaire du contexte de l'Enquête Publique :**

La présente Enquête Publique concerne une Déclaration de Projet relative à l'interconnexion en eau potable entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de TARBES Nord (SIAEP-TN) et le Syndicat Mixte du Nord-Est de PAU (SMNEP), emportant mise en compatibilité du POS de la commune de GER (64530).

Le SIAEP TN distribue à ses abonnés une eau dont les concentrations en nitrates (NO<sub>3</sub>) sont généralement élevées, parfois au-delà des normes européennes de 50 mg/l, à cause d'une pollution chronique aux nitrates de son puits de captage situé dans le département des Hautes Pyrénées.

En complément aux actions déjà engagées ou à venir, le SIAEP TN s'est rapproché du SMNEP, qui dispose d'une eau potable quasi exempte de nitrates, pour étudier la possibilité d'un approvisionnement en eau potable provenant du département des Pyrénées Atlantiques.

C'est ainsi qu'a été décidée la pose d'une canalisation de 200mm de diamètre en fonte sur une distance de 9,8 km, pour relier les 2 réseaux.

Or, la canalisation emprunte le territoire de la commune de GER dans le département des Pyrénées Atlantiques et traverse des boisements identifiés dans le POS de la commune comme Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi, lorsqu'a été faite la demande d'autorisation de défrichement prévue au Code forestier auquel ces boisements sont soumis, les services de l'Etat l'ont refusée au motif qu'ils sont classés dans le POS de la commune de GER, lequel, dans sa version modifiée approuvée le 25/01/1995, est le seul document opposable sur la commune.

Donc, pour mener à bien le projet d'interconnexion décidé, il y a lieu de procéder à une nouvelle modification du POS de la commune de GER, en supprimant des Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, sur une superficie de 360 m<sup>2</sup> correspondant à une bande de 60m de long sur 6m de large.

D'où la présente enquête publique, dont le dossier comporte la Déclaration de Projet et le dossier de mise en compatibilité du POS de la commune de GER.

## **2-Synthèse des observations liées à l'enquête publique:**

1 seule observation orale a été faite, sans rapport avec la présente enquête publique.

## **3- Synthèse des analyses du Commissaire Enquêteur :**

Aucune observation à analyser.

#### **4- Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur :**

##### **Le Commissaire Enquêteur, tenant compte :**

-de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine, consultée le 2 Mars 2018 pour une demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité du POS de la commune de GER par déclaration de projet relative au projet d'interconnexion de 2 réseaux d'eau potable, décision rendue le 24 Avril 2018 de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

-de la réunion d'examen conjoint dudit projet par les PPA, réunion qui s'est tenue le 14 Mai 2018 à l'initiative du Maître d'Ouvrage, la Communauté de Communes NORD EST BEARN, et qui a confirmé l'intérêt général du projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable du SIAEP TN et du SMNEP.

-de l'Arrêté n° 2018-1506-4,1-01 du 15 Juin 2018, pris par la Communauté de Communes NORD EST BEARN, portant ouverture de l'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune de GER relative à l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le SIAEP TN et le SMNEP, enquête publique qui s'est déroulée entre le 09/07/2018 et le 24/07/2018.

-des pièces du dossier d'enquête établi par la Communauté de Communes NORD EST BEARN avec l'assistance de l'Agence Publique de Gestion Locale-Service Urbanisme- de PAU.

-de l'information du public sur l'enquête publique, qui a été normalement faite bien qu'assez peu explicite.

-du déroulement sans problème de l'enquête publique lors de laquelle aucune observation n'a été faite sur le projet présenté.

##### **Le Commissaire Enquêteur considérant que:**

###### **D'une part :**

-L'interconnexion des 2 réseaux est bien d'intérêt général pour permettre au SIAEP TN de délivrer à ses abonnés une eau de bonne qualité.

-L'interconnexion enterrée des 2 réseaux est déjà réalisée et en service, seul un tronçon est aérien et provisoire du fait qu'il traverse un EBC sur la commune de GER, tronçon qu'il faut obligatoirement finaliser en enterré, ce qui suppose le déclassement d'une petite surface dudit EBC.

-Le déclassement concerné représente une surface de 360 m<sup>2</sup> sur une surface totale d'EBC sur la commune de GER de 196 ha, soit environ 0,2/1000, donc une surface extrêmement minime sans conséquence au plan environnemental.

**D'autre part :**

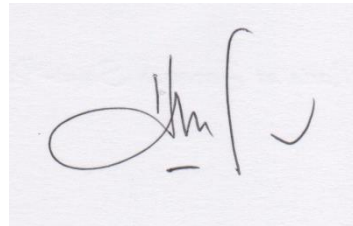
-Obtenir une eau potable de qualité convenable en diluant une eau de qualité quelconque avec une autre de bonne qualité ne paraît pas être une bonne solution d'avenir.

-Mais tout est déjà lancé et quasiment exécuté car il n'y a pas d'autre solution à court terme.

**Conclut qu'en ce qui le concerne, la balance penche en faveur du projet présenté lors de cette enquête publique et donne un avis favorable à la Déclaration de projet présentée emportant mise en compatibilité du POS de la commune de GER, relative à la suppression de 360 m<sup>2</sup> d'EBC pour permettre l'interconnexion en eau potable entre le SIAEP TN et le SMNEP.**

**avec 1 recommandation:**

Que cette interconnexion n'empêche pas le SIAEP TN de trouver une solution interne pour délivrer à terme à ses abonnés une eau potable de bonne qualité sans avoir besoin d'un appoint du SMNEP.



30/07/2018

J. SAINT - PAUL  
COMMISSAIRE ENQUETEUR